VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ N°2024ARRT082

OBJET : INTERDICTION DE BAIGNADE SUR TOUT LE LITTORAL COMMUNAL LE 26 MARS 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 mars 2024

Considérant les conditions météorologiques qui prévoient de fortes vagues et un risque de submersion ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'accès aux plages du littoral communal est interdit le mardi 26 mars 2024 de 06h00 à 12h00.

ARTICLE 2 :
La baignade est interdite sur tout le littoral communal le mardi 26 mars 2024 de 06h00 à 12h00.

ARTICLE 3 :
La passerelle permettant l'accès au littoral communal est fermée le mardi 26 mars 2024.

ARTICLE 4 :
Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le Commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Commune.

Publié le 25 mars 2024

Pour extrait conforme
En Mairie le 25 mars 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.